

production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À ce jour, plus de 133 États ont signé cette Convention. Le 1^{er} mars 1999, elle est entrée en vigueur en tant qu'instrument juridique international ayant force exécutoire, après avoir été ratifiée par les 48 États requis.

Le Canada a aussi ratifié les protocoles II et IV de la *Convention sur certaines armes classiques*, qui réglemente l'utilisation des mines terrestres et d'autres armes inhumaines. Cet instrument demeure important, surtout pour les pays qui ne désirent pas encore signer le Traité d'Ottawa.

En collaboration avec des partenaires de même opinion, le Canada cherche des moyens de freiner la prolifération des armes légères qui, dans un grand nombre de pays en développement, nuisent aux efforts déployés dans les domaines de la sécurité et du développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Pour répondre à ce défi, le Canada adopte une approche en trois volets : le contrôle des armements, la prévention de la criminalité et la consolidation de la paix aux échelles régionale, nationale et internationale. Cette approche intégrée privilégie les questions de l'offre et du commerce, et vise à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armes. Le problème des armes légères est perçu comme une partie intégrante de la prévention et de la gestion des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix ainsi que des mesures de reconstruction après un conflit.

Pour ce qui est du volet du contrôle des armements, on met l'accent sur la promotion de mesures visant plus de modération et de transparence dans les exportations légales d'armes légères. Les solutions étudiées comprennent des codes de conduite, des initiatives de transparence et de création de registres, ainsi que des activités de sensibilisation au sein d'organismes liés à la sécurité, tels l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'OSCE. L'adoption par l'OSCE, en novembre 2000, d'un document novateur sur les armes légères est à noter. Pour sa part, le Canada impose des contrôles stricts sur l'exportation des armes à feu, surtout des armes automatiques, qui ne peuvent être exportées que vers un petit groupe de 13 pays avec lesquels le Canada a conclu des accords intergouvernementaux en matière de défense, de recherche, de développement et de production. Ces pays, qui composent la Liste des pays désignés (armes automatiques - LPDAA), sont énumérés à l'annexe 1.

En ce qui concerne le volet du contrôle de la criminalité, on privilégie des mesures visant à contrer l'important commerce illicite d'armes légères, qui est souvent lié au crime organisé international et au trafic de stupéfiants. En novembre 1997, le Canada a signé la *Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes*. Cette convention crée un régime réciproque d'autorisations d'importation, d'exportation et de transit pour tous les mouvements transfrontaliers d'armes légères, de munitions et d'explosifs. Nous avons également contribué grandement à la négociation du *Protocole contre la*